

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-06-41****COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2026****DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de Fabrice MICHEL, Président.

Date de la convocation : 17 juin 2026

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 29 Pouvoirs : 5

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRRA, Responsable communication et prévention, Sabine OESTEREICH, Assistante de Direction et Jennifer MESSY, service direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude, LEOCATA-BLACK Marlène, POCINO Robert /

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CASTENET Isabelle / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice, AMOREAU Pascal / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DELBANCUT Éric, FRICHOU Michel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, HOUNIEU Jean-Philippe, MERY Aurore, PILLON Isabelle, PLAT Tristan, CONORD Diana, PAUILLAC Sandrine / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, RICAUD Fabrice, DERC Pascal /

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUDON Bernard (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : LEGOUZOUQUE Yannick (donné pouvoir à AMOREAU Pascal) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BILLOT Geoffroy (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : RIBEIREIX-CLAYTON Jennifer (donné pouvoir à CHASSAGNE Philippe) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie (donné pouvoir à MERCIER Bastien),

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BATAILLE Sébastien, BREILLAT Jacques, DELLIS Aurore, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : SUADEAU Damien.



DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de signature ?

Vu la délibération D2026-05-28 du Comité Syndical du 12 mai 2026 d'attribution de signature au Président,

Considérant la demande de la Préfecture de procéder au retrait partiel de la délibération D2026-05-28 en tant qu'elle porte délégation au Président l'acceptation des admissions en non-valeur,

Le Président propose d'approuver les délégations d'attribution suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 100 K€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prendre toute décision jusqu'à 100 K€ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 20 K€,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical jusqu'à 100 K€,
- De recruter des personnels temporairement pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congrés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical,
- De signer les conventions de reprise de matériaux avec les repreneurs jusqu'à 100 K€,
- D'agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.



Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations d'attribution citées ci-dessus
- **DONNE** délégations de signature au Président
- **ACTE** que la présente délibération annule et remplace les précédentes délégations de signature au Président votées par délibération n° 2026-05-28

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Bastien MERCIER

Le Président

Fabrice MICHEL



Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le

USTOM

Brevet de profession : 10/07/2026	
Réviser l'écriture : 10/07/2026	
Signature : <i>STOW</i>	
Date : 10/07/2026	

